



www.schutzeh.de

MARIAGE PROTECTIF

Se marier pour assurer son séjour

Il existe plusieurs raisons motivant un mariage, l'une d'entre elles est la solidarité et l'aide aux réfugiés et aux migrants. Le mariage est une possibilité de protéger une personne contre l'expulsion et de l'aider à obtenir un droit de séjour illimité.

Ces pages offrent une présentation de la thématique de mariage protectif et une aide à toutes personnes prenant en considération le mariage protectif.

- 3 Lois
- 5 Guide pour le mariage
- 10 Questions possibles lors d'une audition au bureau des étrangers
- 11 Interview d'un couple ayant conclu un "mariage de complaisance".
- 16 Links
- 18 Auteurs

MARIAGE PROTECTIF - Lois

- Mariage
- Séjour en tant que conjoint
- Communauté de vie
- Mariage de complaisance
- Bureau de l'État-civil
- Communauté de vie matrimoniale
- Code pénal allemand

Mariage

Le mariage et la famille sont placés sous la protection particulière de l'Etat art. 6 alinéa 1 de la Loi fondamentale allemande (GG).

Séjour en tant que conjoint

Les conjoint(e)s de ressortissant(e)s allemand(e)s sans nationalité allemande ont un droit à séjourner § 23 alinéa 1 de la Loi portant sur le séjour des étrangers en Allemagne (AuslG). La seule condition étant que le conjoint allemand vive sur le sol allemand.

Communauté de vie

D'après la Loi sur la communauté de vie (LPartG) Article 1 alinéa 1 § 1: deux personnes de même sexe fondent une communauté de vie, dans le cas où ils sont capables de déclarer personnellement et en étant ensemble qu'ils veulent vivre ensemble pour la vie. Les déclarations ne peuvent pas être donner sous certaines conditions ou pour une durée déterminée. Les déclarations seront valables si elles sont faites devant l'administration compétente. Une autre condition pour fonder une communauté de vie consiste à ce que les partenaires déclarent leur situation de fortune (§ 6 alinéa 1).

En déclarant l'existence d'un couple germano-étranger, le(la) partenaire étranger(e) obtient un droit de permis de séjour. Les bureaux des étrangers doivent régulièrement délivrer un permis de séjour (§ 27a en relation avec § 23 alinéa 1 de la Loi portant sur le séjour des étrangers en Allemagne), lorsqu'aucune raisons d'expulsion existent.

Mariage de complaisance

Le Conseil de l'Union européenne définit le "mariage de complaisance" comme étant "le mariage d'un ressortissant d'un État membre ou d'un ressortissant d'un pays tiers, séjournant régulièrement dans un État membre, avec un ressortissant d'un pays tiers dans le seul but de détourner les règles relatives à l'entrée et au séjour des ressortissants des pays tiers et d'obtenir pour le ressortissant du pays tiers un permis de séjour ou une autorisation de résidence dans un État membre".

Bureau de l'État-civil

Selon la loi (§ 1310 du code civil allemand (BGB)) l'officier de l'État-civil ne peut refuser son concours à la

cérémonie du mariage; cependant, il doit refuser son concours dans le cas où, de toute évidence, il s'agit d'un "mariage de complaisance" (§ 1314 alinéa 2), ou lorsque les époux ne désirent pas fonder de communauté de vie.

Communauté de vie matrimoniale

Communauté de vie matrimoniale: dans le § 1353 alinéa 1 du code civil allemand la communauté de vie matrimoniale est défini ainsi: "Les époux s'engagent, l'un vis à vis de l'autre, à mener ensemble une vie de couple; ils sont responsables l'un de l'autre". Dans les commentaires, les juristes se disputent jusqu'à aujourd'hui, sur la question de comment juger une communauté de vie et son maintien. Le fait primordial semble être de savoir si les partenaires possèdent un foyer de vie garantissant un contact permanent. Alors que chez les couples allemands la communauté de vie matrimoniale ne doit pas être domestique, de nombreux bureaux des étrangers attachent de l'importance, chez les couples binationaux, à ce que cette communauté soit domestique.

Code pénal allemand

Un "mariage de complaisance" peut selon le § 92 II N° 2 de la Loi portant sur l'entrée et le séjour des étrangers en Allemagne (déclaration inexacte afin d'obtenir une autorisation de séjour pour soi-même ou un autre, ici en simulant l'existence d'une communauté de vie matrimoniale) être sanctionné par 3 ans maximum d'emprisonnement ou par une amende. Dans la plupart des cas la condamnation des migrants "se limite" d'après le § 271 du code pénal allemand (StGB) à une "fausse attestation" ou d'après le § 156 du code pénal allemand à une "fausse déposition sous serment", ou encore selon le § 92 I N° 7 de la Loi portant sur l'entrée et le séjour des étrangers en Allemagne "déposition de faits inexacts ou encore incomplets". Pour les ressortissants allemands, il peut encore s'ajouter "aide à un séjour illégal".

MARIAGE PROTECTIF - Guide pour le mariage

- Procédure matrimoniale
- Statut de séjour
- Les enquêtes
- Contrat de mariage et engagements
- Paternité

Face à la politique d'asile, qui laisse d'une part le hasard décider si un demandeur d'asile obtient un permis de séjour et d'autre part la possibilité de rester définitivement seulement grâce au mariage, de plus en plus de personnes se demandent s'ils devraient se marier ou déclarer une communauté de vie homosexuelle par amour ou non, mais surtout en ayant en tête la fin menaçante de leur séjour. Dans ce cas, les motifs sont multiples. Certains réfléchissent à se marier pour garder l'être aimé en Allemagne, d'autres le font pour sauver des personnes menacées par les suites politiques en cas d'expulsion. Mais que faut-il prendre en considération?

Sans aucun doute, le mariage offre légalement une garantie de séjour. La raison pour laquelle on se marie ou on concubine est une affaire privée, qui ne regarde personne et surtout pas l'État. Mais malheureusement, ce dernier ne s'en tient pas à ce principe. C'est pourquoi il faut bien préparer et réfléchir à tout mariage. Dans le cas des mariages comportant une relation intime, il faut tenir compte du fait que la relation amoureuse peut être confrontée à de lourdes épreuves dues à la motivation de droit de séjour. Le mariage entraîne des dépendances qui ne sont pas obligatoirement à sens unique, le(la) partenaire allemand(e) sera, par principe, toujours celui (celle) qui tiendra les rênes. D'autre part, il(elle) peut avoir des idées très différentes sur le mariage. Ainsi, il est possible que pour un conjoint, le mariage soit une simple formalité alors que l'autre s'attend à une vie de couple. Cette question doit être éclaircie afin que le mariage ne détruise pas l'amour et que tout se termine en dispute, sentiment de culpabilité et agressivité. Cette situation est courante, surtout lorsque les deux limites ne sont pas clairement déterminées.

Ensuite, nous voulons donner quelques pistes qui aideront à se décider (et non à se décharger) et à s'informer avant le mariage sur le lieu exact pour l'occasion (bureau de l'État-civil (Standesamt), bureau des étrangers (Ausländerbehörde), service social (Sozialamt), notaire) qui peuvent fortement varier d'une ville à l'autre. D'abord, quelques éléments de réflexion importants. Le mariage, d'après la loi en vigueur, doit durer au moins 3 ans – 2 ans de mariage au sein d'une communauté matrimoniale, 1 an de séparation. En général, lors de ces 3 ans les démarches administratives sont rares. Il est aussi clair que le mariage entraîne des conséquences devant être envisagées auparavant. Le désir d'enfants, de séjours à l'étranger, le déménagement dans une autre ville, tout cela n'exclut pas le mariage mais le rend plus difficile.

Une relation de confiance entre les conjoints est indispensable. Pour tous les deux, le couple a des conséquences de poids, de ce fait ils doivent pouvoir se faire confiance. Pour un des partenaires le permis de séjour dépend du couple. Pour l'un ou l'une, le mariage a un aspect financier, par exemple: chômage, aide sociale, bourse d'études, classe d'imposition. Un domicile commun peut avoir des conséquences, par exemple, est-il possible

à un partenaire de tenter de réagir par la force en cas de faute de l'autre partenaire? De telle chose ne devrait pas arriver, mais quand elles arrivent, il est bon d'en parler.

En principe, il est toujours important d'avoir quelques bons amis pouvant aider à faire face aux problèmes. Le mariage ne doit pas être considéré comme une affaire privée, cependant il est dangereux de trop en parler quand il s'agit d'un mariage protectif. Les seules possibilités pour le bureau des étrangers de découvrir un mariage de complaisance sont la délation ou les bruits qui courent.

Procédure matrimoniale

La procédure amenant au mariage peut être plus ou moins facile selon le pays d'origine du partenaire et les papiers présentés. Premièrement, il faut s'informer au bureau d'État-civil sur les papiers nécessaires. Le bureau d'Etat-civil compétent est celui de la ville de résidence d'un des partenaires, il est donc souvent possible de choisir entre deux d'entre-eux. Le mariage est souvent plus facile dans un bureau que dans l'autre, ce qui peut dépendre du point de vue de l'officier d'État-civil sur les couples bi-nationaux, mais aussi de la situation des arrêtés de chaque Länder. Il est même conseillé, le cas échéant, de changer de mairie afin de pouvoir en choisir une plus clémente. L'enregistrement de communauté de vie est réglé différemment d'un Land à l'autre. Dans la plupart des Länder, le bureau d'Etat-civil est l'autorité compétente, dans les autres, c'est le notaire.

Le bureau d'État-civil donne une liste de documents à présenter en précisant lesquels doivent être certifiés conformes par l'Ambassade allemande du pays d'origine. En général, il s'agit des documents suivants: acte de naissance, attestation de célibat, passeport, carte d'identité et selon le pays d'origine, quelques documents supplémentaires. Il faut se procurer ces documents dans son pays d'origine. Dans certains pays, ces documents doivent être en plus certifiés conformes par l'Ambassade allemande. D'après le § 13 de la Loi consulaire, cette certification se limite à un contrôle d'authenticité. Depuis 2001/2002, cette formalité de contrôle d'authenticité n'est plus appliquée dans beaucoup de pays, il paraîtrait que les documents sont trop douteux. C'est le cas dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest et aussi au Viêt-Nam. L'Ambassade engage une procédure de certification seulement après avoir largement contrôlé le contenu des documents. Les relations familiales du partenaires étrangers seront éclaircies grâce à l'intervention de soi-disant avocats de confiance, qui, gagnent beaucoup d'argent et ont peu d'intérêt à travailler rapidement. Dans certains pays, ces procédures durent si longtemps qu'elles rendent presque impossible le mariage en Allemagne. Lorsque le bureau d'Etat-civil considère comme indispensable le contrôle du contenu, ce contrôle ne pourra être effectué seulement grâce la coopération des administrations. Il faut tout particulièrement faire attention aux bureaux d'État-civil mettant en route la procédure uniquement si tous les papiers présentés sont complets y compris (et surtout) le passeport. Lorsque l'expulsion menace, puisqu'il manque le passeport du pays d'origine de ce sujet, qui serait seulement autorisé à séjourner grâce à celui-ci, il est conseillé d'avoir recours aux services d'un avocat spécialisé dans le droit des étrangers afin d'éviter une expulsion en cours de procédure.

Lorsque le droit local ne connaît pas le certificat de célibat, une demande de dispense de certificat de célibat est à effectuer auprès du tribunal régional supérieur qui la délivre. Dans certaines villes, les bureaux d'État-civil refusent de faire suivre les demandes au tribunal régional supérieur. Dans ce cas aussi, il est conseillé d'avoir recours à un avocat. Dans la plupart des villes, l'inscription au mariage est acceptée seulement si le ou l'étranger(e) possède encore des titres de séjour valables ou une autorisation d'entrée du territoire. Dans d'autres villes, une attestation de séjour est suffisante. Il est important, dans ce domaine, de demander des

précisions à temps. Lorsqu'il n'y a pas de solution pour sortir de cette absence de statut afin de se marier, et lorsque la régularisation est impossible, le mariage n'est alors possible qu'à l'étranger. Tous les autres moyens de se procurer des papiers en Allemagne peuvent être alors suspendus.

L'obtention d'un passeport réserve souvent des difficultés. D'après le § 5 du code d'état-civil (PStV), la nationalité du partenaire étranger est prouvée par son passeport ou sa carte d'identité. Pour les réfugiés en cours de procédure de demande d'asile, l'obtention d'un passeport est souvent impossible, puisqu'ils ne veulent pas franchir la porte de l'Ambassade. Le passeport peut être cependant remplacé par une autre preuve d'identité ou un certificat de nationalité. Un passeport expiré est souvent suffisant. Lorsque tous les papiers sont rassemblés, le bureau d'État-civil peut refuser son concours dans le cas où, de toute évidence, les deux conjoints demandent le mariage sans vouloir de communauté de vie. Cette loi relativement nouvelle est apparemment rarement appliquée. De nombreux officiers d'Etat-civil refusent de "faire la police" et ne veulent montrer aucune suspicion aux fiancés.

Statut de séjour

Comme expliqué ci-dessus, il est très difficile de se marier lorsque l'un des fiancés étrangers se trouve déjà en situation illégale. Une possibilité de légalisation est la demande d'asile. Elle ne pose pas de problème si aucune demande n'a jamais été posée. La requête de suite de demande d'asile devient sans danger lorsque la présence illégale du partenaire étranger dans le pays n'est pas connue, c'est à dire que l'avis de recherche a été annulé en ayant prouvé qu'il a quitté son pays entre temps ou qu'il est depuis très longtemps en Allemagne. Quand le partenaire est par contre recherché, la requête de suite peut mener à une arrestation. Il est aussi possible de se marier lorsque l'un des partenaires est en prison, mais dans ce cas, l'expulsion peut s'effectuer rapidement.

La demande de permis de séjour doit être faite après le mariage ou la conclusion de communauté de vie § 23 alinéa 1 de la Loi portant sur le séjour des étrangers en Allemagne (AuslG). Le permis de séjour dépend de l'existence de la communauté de vie. En principe, cela signifie que les concubins doivent vivre sous le même toit. Deux adresses différentes peuvent être acceptées dans les situations suivantes: études dans une autre ville, travail pendant la semaine dans une autre ville, appartement trop petit accompagné d'une recherche d'un autre logement. Vivre ensemble n'équivaut pas juridiquement à habiter ensemble. Il faut donc toujours s'attendre à certaines questions désagréables du bureau des étrangers.

Le permis de séjour est délivré selon la loi pour 3 ans. Mais en pratique, les permis se limitent à 1 an pour les réfugiés, à la suite de cette année, une nouvelle visite et une nouvelle attestation concernant la communauté de vie seront exigées. En cas de doutes sur la communauté de vie, le bureau des étrangers pourra refuser le permis de séjour et engager des enquêtes supplémentaires sur le réfugié. Personne n'est obligé de se présenter à une audition de mariage de complaisance. Le cas échéant, cette audition de mariage de complaisance peut s'avérer être un moyen de dissiper les doutes existants. En principe, la preuve incombe au couple étranger de dire s'ils vivent dans une communauté de vie matrimoniale. Il est possible de s'informer sur le déroulement de ces auditions et sur les questions posées auprès des bureaux de conseil aux réfugiés (Flüchtlingsberatungsstelle) ou des associations de couple binationaux (Verband binationaler Partnerschaften). Il se révèle utile, en cas d'urgence absolue, d'habiter ensemble pendant une courte période.

En général les conditions d'immigration ne seront pas demandées lors de la procédure de mariage avec un allemand. Si le cas se présentait, il faudrait le refuser. D'après le § 9 alinéa 1 N° 1 de la Loi relative à l'entrée

et au séjour des étrangers en Allemagne et le § 9 alinéa 2 N° 1 du Décret d'application de la Loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Allemagne le délivrement de permis de séjour est possible lors d'un mariage avec un(e) allemand(e) sans vérifier la légalité de l'entrée en Allemagne. Lorsqu'il s'agit d'un mariage de non-allemands, la question de vérification de procédure de visa dépend d'une part du droit au regroupement familial § 18 alinéa 1 de Loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Allemagne et d'autre part du droit discrétionnaire § 18 alinéa 2 de la Loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Allemagne. Lorsque qu'il s'agit d'un(e) immigré(e) de la deuxième génération, il faut faire attention à ce que le droit de regroupement familial existe déjà, quand les conditions du § 18 alinea 1 N° 4 ou § 18 alinéa 3 sont présentes et que le droit discrétionnaire est exclu.

Le dit droit de séjour indépendant est attribué après deux ans de communauté de vie matrimoniale et de permis de séjour en vigueur. Lors d'une séparation au bout de 2 ans, le conjoint étranger peut rester en Allemagne (sauf si des raisons d'expulsion existent). Ceci est également valable si le partenaire n'est pas allemand. Après 3 ans de mariage avec un(e) allemand(e), il est possible de demander un permis de séjour permanent. La communauté de vie doit encore exister lors de la demande, cela doit être certifié par écrit par les deux partenaires. Ici aussi aucune mesure d'expulsion doit être en cours et les moyens de subsistance doivent être assurés.

Le permis de séjour permanent peut-être réduit à néant ultérieurement en cas de procédure de divorce fixant la date de divorce avant la date de la preuve d'existence de la communauté de vie. Dans ce cas, il est clair qu'il s'agit d'une fausse déclaration. La séparation doit donc s'effectuer seulement après cette date, le mieux est d'attendre l'obtention du permis de séjour définitif.

Les enquêtes

Le bureau des étrangers ouvre parfois des enquêtes supplémentaires. Les indices de "mariage de complaisance" étant souvent les suivants: différence d'âge importante (seulement si la femme est plus âgée que l'homme), mariage peu de temps avant la date d'expulsion, pas de langue commune, mariages binationaux à répétition. Dans ces cas là, il arrive que les voisins soient interrogés souvent par la police locale. Dans certaines villes, la police fait son apparition et essaie de pénétrer sous le couvert dans l'appartement. Parfois, l'ancien domicile d'un des conjoints est contrôlé afin de vérifier s'il habite peut-être encore là. Les parents aussi sont parfois questionnés sur les conjoints de leurs enfants. C'est pourquoi il faut réfléchir s'il est bon de les informer ou simplement de se mettre d'accord avec eux afin qu'ils ne répondent à aucune question sur leurs enfants.

Contrat de mariage et engagements

Certains engagements matrimoniaux dépassent les limites de la durée du mariage. Il est conseillé de conclure un contrat de mariage chez le notaire, afin d'exclure certains engagements. Cependant, ces dispenses ne doivent pas être à la charge d'une tierce personne. Une dispense d'assistance peut être annulée si le partenaire obtient une pension alimentaire autre part et si après la séparation, il fait une demande d'aide sociale. Les services sociaux auront recours, le cas échéant à l'autre conjoint. Tout mariage n'implique pas toujours de tels engagements de prise en charge après une séparation. C'est le cas, en principe, seulement si l'un des conjoints est pour une raison quelconque dans l'impossibilité de travailler.

Les obligations de paiement après le mariage sont exclues, cependant ce n'est pas le cas lors de la durée de la séparation. De plus, il faut aussi convenir de la séparation des biens chez le notaire. La péréquation

des retraites doit aussi être exclue. Cela est aussi important car la procédure de péréquation des retraites peut retarder de plusieurs mois la séparation. C'est aussi valable lorsque l'on envisage une convention de séparation. Le contrat de mariage sera conclu soit avant, soit après le mariage. Il sera en partie non valide si la séparation est demandée dans l'année suivant le mariage.

Paternité

Les enfants nés au sein du couple ou 302 jours après la séparation sont considérés comme légitimes. Le (l'ex)mari doit subvenir aux besoins de l'enfant. Si le père ne reconnaît pas l'enfant, il peut déposer une plainte au cours de laquelle la paternité du mari sera examinée. Il est important d'exercer l'action de contestation dans un délai de 2 ans à partir du moment de la prise de connaissance des faits. La plainte peut aussi être levée par l'enfant représenté par la mère. En principe, nous pensons que la planification concrète d'un conjoint d'avoir des enfants dans les 4 ans à venir s'oppose à l'idée d'un mariage protectif. Cependant, la simple possibilité, qu'un tel désir d'enfant apparaisse dans les 4 ans ne doit être en aucun cas un obstacle puisque les problèmes de "fausse paternité" sont solubles.

Nous pensons que l'on peut faire face à tous les problèmes liés à la protection par le mariage lorsque tous les acteurs sont conscients de l'importance de ce qui est en jeu. La décision doit être prise par chacun, librement, sans aucune pression morale. *Institut XYZ*

MARIAGE PROTECTIF - Questions possibles lors d'une audition auprès du bureau des étrangers

Quand et comment avez-vous rencontré votre femme/mari? Où était-ce? Grâce à qui vous êtes-vous rencontrés? Quand avez-vous décidé de vous marier? Qui a fait la demande en mariage? Quand et quelle administration vous a procuré un certificat de célibat? Où avez-vous acheté les alliances et la robe de mariée? Où partez-vous en voyage de nocces? Comment envisagez-vous votre avenir? Où voulez-vous habiter et comment allez-vous vous financer? Partagez-vous un appartement ou avez-vous déjà habité ensemble? Pourriez-vous imaginer vous marier à l'étranger et vivre là-bas avec votre conjoint? Comment avez-vous fêté vos fiançailles? Est-ce que des amis et de la famille sont venus? Où habitent vos parents? Où habitent les parents de votre partenaire? Quels sont les prénoms de vos parents? Quels sont les prénoms de vos beaux-parents? En quelle langue communiquez-vous? Qui traduit? Qui cuisine? Qui fait les courses? Qui fait le ménage? Quels loisirs avez-vous en commun? Connaissez-vous des personnes en commun? Si oui, citez leurs noms et prénoms. Avez-vous déjà passez des vacances ensemble? Si oui, dites où et quand. Comment gardez-vous contact avec votre partenaire? Vous téléphonez-vous souvent? Vous écrivez-vous souvent? Est-ce que vous vous voyez souvent? Décrivez une journée passée ensemble. Qu'avez-vous fait le week-end dernier? Qu'avez-vous fait à Noël et au nouvel an? Que vous êtes-vous offert pour Noël, pour votre anniversaire, pour vos fiançailles? Regardez-vous la télévision ensemble? Si oui, quelles émissions? Avez-vous des photos de vous deux? Décrivez le physique de votre partenaire. Quelle est la couleur des yeux de votre partenaire? Quelle est la taille de votre partenaire? Buvez-vous du thé ou du café, si oui, comment? Noir, avec du lait, du sucre? Quels sont les loisirs de votre partenaire? Quel est le plat préféré de votre partenaire? Comment se rase-t-il? (à l'aide d'un rasoir électrique ou mécanique?) Quel parfum utilise votre partenaire? Décrivez l'appartement de votre partenaire. Combien de fois avez-vous vu la famille de votre partenaire? Quelle est la profession de votre partenaire et quels examens a-t-il obtenus? Où travaille-t-il? Où et comment vivez-vous pour l'instant?

MARIAGE PROTECTIF

Interview d'un couple ayant conclu "un mariage de complaisance".

Le nombre de légalisation de demandeurs d'asile ne cesse de diminuer. La possibilité d'obtenir un asile ou une autorisation de séjour illimitée dans le cadre d'une demande d'asile n'est accordée qu'à quelques réfugiés en Allemagne. Le mariage est une possibilité de protéger une autre personne menacée d'expulsion. Alors que l'Etat allemand ne s'intéresse pas aux raisons pour lesquelles des couples allemands se marient, les couples bi-nationaux ont le droit de se marier seulement par amour.

Andrea: Les couples bi-nationaux sont souvent soupçonnés d'avoir conclu "un mariage de complaisance" en Allemagne, quelles dispositions avez-vous prises pour éviter les soupçons et échapper à une enquête du bureau des étrangers?

Bernd: Nous nous sommes très bien préparés, nous avons rassemblé de nombreuses informations et parlé avec des gens qui avaient de l'expérience. Nous savions ainsi qu'il fallait dissiper les soupçons de départ en allant toujours ensemble et sûrs de nous au bureau des étrangers, en étant, naturellement, un couple amoureux. Pour le mariage, nous avons emprunté des alliances, invité quelques amis et joué un peu la comédie. Ce fut même amusant. Ensuite, la déclaration de domicile commun était très importante. Le fait d'avoir deux domiciles séparés rend souvent le bureau des étrangers méfiant. Pour nous, ça ne posait pas de problèmes, car mon appartement était assez grand et le propriétaire n'a pas posé de questions idiotes. Par la suite, nous avons essayé, pour cette raison, de donner de temps en temps une image de couple aux voisins.

Fatima: Je suis souvent venue lui rendre visite car j'habitais chez une amie, bien sûr clandestine. J'ai aussi souvent nettoyé les escaliers le samedi, ce qui faisait plaisir à Bernd, afin de me faire remarquer dans l'immeuble. En tout cas, le bureau des étrangers est venu une fois et a interrogé une voisine qui nous l'a raconté plus tard. Ce fut tout pour toute l'année, nous n'avons pas eu d'autres problèmes jusqu'à l'obtention de mon statut de séjour définitif.

Bernd: Nous avons souvent discuté avec deux autres "couples" d'amis. Pour l'un d'entre eux, tout a été plus compliqué car la femme avait un passeport allemand et l'homme était plus jeune. Dans ce cas, le soupçon général ne se laissait pas dissiper, les clichés étaient trop importants. Ils ont eu plusieurs visites surprises. La femme était seule et a refusé de laisser entrer les autorités administratives. Ils veulent vérifier s'il y a des vêtements du conjoint, la classique brosse à dents et si ces deux personnes vivent vraiment ensemble. Mais ils n'ont pas le droit de rentrer simplement comme ça. Bien sûr, le fait de ne pas les laisser entrer éveille les soupçons chez eux. Alors quelle attitude choisir? Les deux ont décidé de prendre rendez-vous avec

les autorités administratives. Ils s'étaient bien préparés, et les habits du conjoint étaient de toute façon déjà dans l'appartement.

Fatima: Chez le troisième couple que nous connaissons, c'est un voisin qui a raconté à l'inspecteur du service des étrangers qu'il n'avait jamais vu de femme dans l'appartement en question, qu'il y avait quelque chose de louche. Ce voisin était simplement un imbécile, il avait supposé de nombreuses autres choses pour poser des problèmes à notre ami. En tout cas, il en a eu beaucoup et c'est seulement avec l'aide d'un avocat menaçant de passer devant les tribunaux que l'administration a été poussée à abandonner et à délivrer le titre de séjour définitif après de longues hésitations.

Andrea: *Quelle est l'amélioration de la situation juridique d'un immigré grâce au mariage avec un partenaire allemand? Pour vous, concrètement, qu'est-ce qui vous a poussé à faire le pas?*

Fatima: J'étais encore en cours de procédure d'asile, refusée en première instance avec une vague possibilité d'obtenir un statut devant le tribunal. C'était très incertain, ça aurait pu durer une éternité et j'étais à l'époque fatiguée psychologiquement. Je devais alors habiter dans un foyer merdique, je n'étais pas autorisée à travailler et je ne pouvais obtenir que des jobs grâce à un système de priorité, système grâce auquel on obtient les jobs les plus merdiques. Après le mariage, tout a changé. Je pouvais, je devais donc habiter ailleurs, on m'attribua un permis de séjour de 6 mois et surtout un permis de travail. Je n'étais pas en danger éminent d'expulsion au moment du mariage, mais j'avais peu de chance et je n'aurais certainement pas supporté cet état d'insécurité perpétuel et les mauvaises conditions de vie. Dans cette mesure, le mariage était pour moi la seule perspective.

Bernd: J'avais de bonnes relations avec la famille de Fatima depuis longtemps, ils savaient que j'étais prêt à me marier pour la protéger. Nous en avons longuement parlé et comme Fatima vient de vous l'expliquer, les avantages étaient une chose évidente.

Andrea: *A quels problèmes as-tu été confrontés (toi, qui a un passeport allemand) dans la vie courante? Quelles expériences as-tu faites?*

Bernd: Je dois dire, que dans notre cas, dans mon cas, les problèmes ou les obligations liés au mariage n'ont pas été de grande ampleur. Bien sûr, au début, nous avons dû faire le tour des administrations et c'était important, comme nous l'avons dit plus haut, d'être toujours deux. Sur le plan financier, nous n'avons pas eu de gros problèmes. J'avais un emploi fixe, de ce fait il était clair, c'était convenu ainsi que "ma femme" aussi devait chercher un emploi. Soit les deux travaillent, soit ils vivent de l'aide sociale, le versement de la pension alimentaire pour l'un ou l'autre pose naturellement des problèmes. Nous avons donc immédiatement conclu un contrat de mariage, pour éclaircir les problèmes de séparation de biens et de droit à la retraite afin qu'aucune obligation existe pour l'autre. Fatima devait comme convenu, couvrir tous les frais supplémentaires car je n'avais pas les moyens, en effet, de régler les inconvénients financiers du mariage. Je lui ai donné de temps en temps de l'argent, mais elle me l'a rendu plus tard. Elle était très honnête, donc il n'y a eu aucun problème. Je connais des cas plus compliqués chez d'autres couples ayant conclu un mariage de complaisance où les accords ne sont pas respectés ou bien lorsque les problèmes financiers s'accumulent.

Andrea: *D'après le § 92 alinéa 2 N° 2 de la Loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Allemagne, "le mariage de complaisance" peut-être sanctionné de 3 ans d'emprisonnement*

ou d'une amende, ce paragraphe ne t'a apparemment pas fait peur, pourquoi? N'avez-vous pas eu peur d'être dénoncés?

Fatima: C'était évident pour nous deux que nous devions bien faire attention et toujours bien rester cohérents. Mais il est très difficile pour l'administration de prouver l'existence d'un "mariage de complaisance" quand on ne fait pas d'erreur. Quelques dépositions de voisins ne suffisent pas et on peut se défendre. J'ai même déclaré, quelques temps, un deuxième domicile, sinon je n'aurais pas obtenu l'appartement que je voulais avoir. Pour cela, j'avais préparé de bonnes raisons, au cas où l'administration l'aurait remarqué et aurait posé des questions. J'ai eu surtout peur au début. J'étais bien sûr dans tous mes états avant d'aller dans les administrations, j'étais de toutes façons très nerveuse et souvent dépressive, à tel point que j'ai plusieurs fois pensé avant et pendant le mariage que ça tournerait mal. Mais cela s'est vite dissipé.

Bernd: Je ne sais pas si certaines personnes ont réellement été emprisonnées pour cette raison. Je ne pense pas. Payer une amende pour avoir rendu possible à une personne de séjourner dans mon pays ne m'aurait posé aucun problème, même si ça tourne mal. Il serait beaucoup plus grave que le partenaire soit interdit de séjour ou expulsé. Mais, comme l'a dit Fatima, la probabilité est très faible quand on ne commet pas de graves erreurs, on ne se laisse pas intimider et que l'on ne raconte pas n'importe quoi à l'administration lorsqu'ils posent des questions idiotes ou lorsqu'ils frappent à la porte.

Andrea: *Le couple entraîne une dépendance et peut-être même des problèmes relationnels. Pour l'un des conjoints, son séjour en dépend et parfois l'amour entre en jeu. Comment gérez-vous cela?*

Fatima: Pour nous c'était relativement facile. Nous nous connaissions grâce à mon frère et de ce fait,

j'avais confiance en la franchise de Bernd. J'étais bien sûr dépendante, mais la situation était très claire et aussi en quelques sortes "sous contrôle" parce que nous en avons parlé à de nombreux amis. Pour nous, il n'y avait pas de risque de relation amoureuse, nous en avons même parlé auparavant, ce serait plutôt un inconvénient si ça ne marche pas, si la jalousie entre en jeu, si l'on ne s'entend plus. Cela a l'air très théorique, mais nous n'avions vraiment aucun sentiment l'un pour l'autre. Pour un "autre couple", ce fut différent. Ils s'étaient pourtant mis d'accord de ne pas faire l'amalgame entre le couple et une relation amoureuse. Mais ils sont tombés amoureux. C'était au début apparemment plus facile, ils ne devaient plus jouer la comédie de l'amour et ils voulaient de toutes façons habiter ensemble. Mais au bout de 6 mois, ils se sont séparés et tout à commencer à devenir sacrément difficile. Il y avait des blessures des deux côtés, beaucoup de disputes, quelques amis ont dû calmer la situation et aussi faire attention à ce qu'ils ne mélangent par leur propre histoire à celle du mariage. Ce n'était pas si facile, certaines situations faillirent d'ailleurs mal tourner, en se rendant ensemble dans une administration.

Bernd: Je trouve cette question aussi très importante. La situation avant le mariage n'a pas d'importance, le problème doit être envisagé, à savoir s'il s'agit vraiment d'un couple amoureux ou qui puisse le devenir, ou bien s'il en est hors de question. Le mieux est d'en discuter avec des amis, qui en cas de conflit pourront négocier et surveiller si les accords sont respectés. A travers cela, le problème de la dépendance n'est naturellement pas résolu. Il est évident qu'il est possible au ressortissant allemand, grâce à une procédure de séparation, de révoquer l'autorisation de séjour et donc de détruire l'existence de l'autre. Quand l'amour est en jeu, le danger existe logiquement que cette inégalité soit utilisée comme moyen de pression entraînant des choses fausses et injustes. D'après mon expérience,

seuls de très bons amis peuvent aider les deux à négocier.

Andrea: Que pourriez-vous recommander, d'après votre expérience, à quelqu'un qui envisage de se marier afin de protéger le statut de séjour de son(sa) partenaire?

Fatima et Bernd: Nous ne pouvons que nous répéter: bien se préparer, discuter de tout et pas seulement prendre rendez-vous chez un avocat compétent qui aide en cas d'urgence, mais plutôt mettre au courant des amis capables de vous soutenir en cas de problèmes personnels. Comme mentionné ci-dessus, lorsqu'il s'agit d'amour ou lorsque des accords financiers ne sont pas respectés, on est rapidement surmené quand on garde tout pour soi.

Andrea: Quelles étaient tes raisons personnelles de conclure un mariage protectif?

Bernd: Je m'occupe depuis quelques années de lutte contre le racisme et remarque toujours la façon dont les gens sont interdits de séjour ou expulsés, pas en lisant des statistiques ou des cas abstraits, mais d'une manière personnelle. La protection grâce au mariage a toujours été, pour moi, une option utile et légitime. Je considère cela aussi comme une possibilité de transmettre et d'utiliser les privilèges acquis grâce à mon passeport allemand.

Andrea: Considérez-vous votre mariage comme un outil efficace contre l'expulsion? Plaideriez-vous pour que cette possibilité soit plus utilisée?

Fatima: Oui, absolument, je peux le dire grâce à mon expérience. Parmi mes connaissances, j'ai toujours des gens qui cherchent absolument quelqu'un, car leur séjour est incertain ou parce qu'ils sont vraiment menacés d'expulsion. Malheureusement, peu de gens sont prêts à se soumettre aux obligations ou bien ils ont entendu

parler de mauvaises expériences ou d'autre chose. En tout cas, certains essaient avec de l'argent, il existe une sorte de "marché du mariage", il faut avoir beaucoup de chance pour ne pas se retrouver avec des gens très bizarres et dans des situations très désagréables et ensuite éventuellement tout perdre car la personne était totalement douteuse. Il serait très important que plus de personnes accomplissent cet acte de mariage par solidarité, par conviction, ou par engagement politique. D'une part la durée de vie commune s'est réduite afin que le partenaire sans passeport allemand obtienne le titre de séjour définitif. D'autre part, il est possible pour les personnes du même sexe d'obtenir un statut de séjour.

Bernd: Le mariage protectif est efficace, le droit d'asile triomphe à chaque fois et un nombre sans doute important le font avec succès. Mais souvent, cet acte est critiqué comme étant "non politique". C'est vrai, d'un côté, comme nous l'avons décrit dans notre cas, il faut jouer la comédie et personne ne peut risquer, dans un cas de mariage protectif réel, de l'annoncer en public. C'est plutôt "une tactique sociale", afin d'échapper à une expulsion. Mais globalement, je lui donne une dimension politique et ce serait un défi encore peu relevé jusqu'à présent, d'utiliser le thème du mariage protectif d'une manière plus offensive et politique

Andrea: Existe-t-il des organismes, des forums internet qui offrent des renseignements sur le mariage ayant pour but de protéger un séjour? Vers qui doit-on se tourner lorsque l'on décide de se marier afin d'éviter une expulsion?

Bernd: Il existe certainement des bureaux de conseil qui s'occupent de problèmes liés au "mariage de complaisance". Mais c'est en tout cas une défense juridique des sphères intimes, qui ne peut rien se permettre de plus offensif. Un forum internet, un marché du mariage

politique, virtuel n'existe pas, pas encore, j'espère pouvoir dire. Je pensais exactement à cela en parlant de politisation, de la tactique sociale. Sur internet, il serait certainement possible de combiner, d'une part de transmettre les expériences et les connaissances, et d'autre part, d'aider à créer des contacts et enfin, de placer cela dans un cadre politique offensif.

Fatima: Quelle portée aurait un moyen de communication si anonyme, je ne pourrais pas encore y répondre. L'expérience montre que les couples doivent mieux se connaître ou bien qu'à travers les amis ou la famille, il existe déjà une sorte de confiance. C'est quasiment impossible avec internet. Mais on devrait essayer quelque chose comme ça, un réseau de connaissances et un moyen de propagande pour le mariage protectif.

L'identité des personnes interrogées n'est pas connue par l'auteur

PROTECTION MARRIAGE - Links

<http://www.asylnetz.de/>

Asylnetz.de (German)

This webpage delivers detailed information for immigrants and refugees about the subject of asylum. Under *Kontakt*, an extensive address database to lawyers and important organisations can be found. Click on the hyperlink *Informationen* under *Ehen* and an information text from the IAF Frankfurt about binational marriages can be found.

<http://www.asylnetz.de/Seiten/refugees.html>

First information for refugees (German/English/French/Russian/Serbian/Croatian/Spanish/Turkish...)

This homepage delivers important hints to asylum-seekers in various languages.

<http://www.binational-in.de/>

Forum für binationale Paare und Familien in Deutschland (German/English)

The "Forum for binational couples and families in Germany" serves to inform and exchange experiences.

This homepage offers an online-forum about written laws as well as important addresses and links.

<http://www.asyl.net/>

Informationsverbund Asyl/ZDWF e.V. (German)

The "Informationsverbund Asyl" ("Information Association Asylum") in Bonn is an amalgamation of organisations that are active in refugee work. The joint goal is to provide access to information which is relevant in advisory practises. A magazine ("Asylmagazin") which is issued ten times a year, gives information about foreigners rights and advisory practises. In the third issue of the "Asylmagazin" from 2002 written in the section *Aus der Beratungspraxis* is the article "Eheschließung von Flüchtlingen" ("Marriage of Refugees"). Here the reproach of "fake marriage" among other things is clarified.

<http://www.kanak-attak.de/>

Kanak Attak (German/English/French/Turkish)

The Group "Kanak Attak" advocates for the rights of people who live in Germany without a German passport. On the webpage, the political backgrounds of racism and illegalization of immigrants are examined and attacked. The subject of binational marriages can also be found on the site. "Der kleine Heiratsratgeber" ("The little marriage counselor") in *Infopool* gives information in detail.

<http://www.lsvd.de/>

Lesben- und Schwulenverband in Deutschland LSVD (German/English)

The largest civil rights, self-help and welfare organisation for lesbians and gays in Germany also gives information about the legal questions of same sex binational couples. Under *Recht* you can click on *Ausländerrecht* (foreigners rights) and *Ratgeber zum Lebenspartnerschaftsgesetz* (advice on life-partnership laws).

<http://www.proasyl.de/>

Pro Asyl (German/English/French)

The human rights organisation "Pro Asyl" from Frankfurt/Main advocates the concerns of refugees and

immigrants. The webpage offers information ranging from asylum rights to refugee information centers. Under <http://www.proasyl.de/lit/leitfaden2/leitfaden2a.htm> the handbook "Recht für Flüchtlinge - ein Leitfaden durch das Asyl- und Ausländerrecht für die Praxis" ("Rights for refugees - a guide through asylum and foreigners rights") by Hubert Heinold, is available.

<http://www.verband-binationaler.de/>

Verband binationaler Familien und Partnerschaften, iaf e.V (German)

This organisation represents the interests of binational families and couples and works towards the social and legal equality of people regardless of their skin colour and cultural origins. A further focal point lies in advising men and women with all questions regarding binational relationships. Under *wer wir sind* (who we are) you can find under *regionalstellen* a list with regional information centres. Under *infos für ratsuchende* (information for advice seekers) the points binational *eheschließung* (marriage) and *aufenthalt* (right of stay) of immigrants can be found.

Use one of the translation machines in the internet, for example the "language tool" from Google and "Babelfish" from Altavista to translate the contents of the links.

We take no responsibility for the contents of the site links.

PROTECTION MARRIAGE - Imprint

The website *Protection marriage – Marrying for the purpose of residential security* is a project by Silke Wagner and was part of the exhibition "Niemand ist eine Insel", Gesellschaft für Aktuelle Kunst, Lichthaus Plus Neue Kunst, Bremen 2003.

Curators: Eva Schmidt, Horst Griese

Translations: Nikola Blaskovic, Delphine Harré-Flörkemeier, Claudia de los Reyes

Research: Jeronimo Voss

Thanks to: Florian Waldvogel

Contact: mail@schutzehe.com

Textproof: Revised text version : Institut XYZ, "Leifaden zur Heiratsschliessung (Der besondere Schutz der Ehe und Familie)", appeared first in "kein mensch ist illegal - ein Handbuch zu einer Kampagne", Berlin: ID Publishing House, 1999, www.contrast.org/borders/kein

© Silke Wagner, Institut XYZ